

# 14<sup>e</sup> TROPHÉES DES 14<sup>VET</sup> MAOUT AN EMBREGEREZHIU ENTREPRISES

— Valorisons nos savoir-faire! —



CELIA  
Club des Entreprises  
Côte des Légendes - Iroise - Abers



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumunadeg Lesneven Koad ar Pilgenn



PAYS  
D'IROISE



PAYS  
DES  
ABERS



In Extenso  
sperts-comptables



DÉPOSEZ VOTRE  
CANDIDATURE ENTRE  
LE 15 SEPTEMBRE AU  
15 DÉCEMBRE 2023

## REGLEMENT

**Article 1 :** Les Trophées des Entreprises organisés par le Club des Entreprises Légendes - Iroise - Abers (CELIA) ont pour objet de valoriser les démarches remarquables de management d'équipe et d'entreprise dans tous les secteurs d'activités économiques.

**Article 2 :** Toutes les entreprises, ayant au minimum un an complet d'activité et se situant ou ayant une activité dans l'aire géographique des Communautés de Communes de Lesneven - Côte des Légendes, du Pays d'Iroise et du Pays des Abers peuvent participer aux Trophées.

**Article 3 :** Une même entreprise ou un même individu peut candidater dans **deux catégories maximum**. Pour chaque dossier présenté, il est impératif de remplir la fiche signalétique de l'entreprise et la fiche explicative de l'initiative ou de l'action dans sa catégorie. Le jury se réserve le droit de réaffecter un dossier dans une autre catégorie s'il la juge plus appropriée.

**Article 4 :** Le secrétariat général des Trophées des Entreprises est assuré par Marie-Laure PICHON. Vous pouvez à tout moment la contacter pour une question liée à votre participation, tél. 06 84 39 57 62 / mail : [contact@celia-entreprises.fr](mailto:contact@celia-entreprises.fr)

**Article 5 :** Un jury, constitué de personnalités qualifiées issues de différents secteurs d'activités, examine l'ensemble des candidatures et vote pour élire les nominés par catégorie. Le lauréat de chacune des catégories est élu par le jury parmi les nominés. Un membre du jury ne peut voter pour son entreprise si celle-ci est candidate. Le jury peut être amené à demander des éléments complémentaires justifiant des résultats concrets des réalisations nominées.

**Article 6 :** Le Trophée de l'Entreprise de l'Année 2023 sera décerné par le public lors de la soirée de remise et après présentation des trois entreprises nommées par le jury.

**Article 7 :** Les candidatures sont à adresser, au plus tard, **le 15 décembre 2023** via le lien numérique de dépôt de candidature disponible sur le site du CELIA : [www.celia-entreprises.fr](http://www.celia-entreprises.fr) La soirée de remise des Trophées aura lieu le **2 février 2024**.

**Article 8 :** Le palmarès des Trophées des Entreprises bénéficie d'une large diffusion. Les lauréats pourront être sollicités par les médias. En posant leur candidature, les lauréats autorisent le Club des Entreprises Légendes - Iroise - Abers à exploiter tout ou partie des contenus et supports communiqués (photos et vidéos...), ainsi que des reportages photos et vidéos réalisés pour l'occasion.

**Article 9 :** La participation aux Trophées des Entreprises implique l'acceptation du présent règlement. Tout cas non prévu par celui-ci sera examiné par le Club des Entreprises Légendes - Iroise - Abers.